

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

### Mise en place d'une déviation pour la démolition et la reconstruction du Pont lieu-dit "Bizens"

#### sur la route départementale D42 du PR 14+850 au PR 15+130

#### Territoire de la commune de Taller

#### Le Président du Conseil départemental des Landes,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

**VU** l'arrêté n° 20-02 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 30 avril 2020, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement,

**VU** l'avis favorable de M. le Maire de Castets du 19 octobre 2020,

**VU** l'avis favorable de Mme le Maire de Taller du 19 octobre 2020,

**VU** l'avis favorable de Unité Territoriale Départementale Centre du 19 octobre 2020,

**VU** l'avis favorable de Unité Territoriale Spécialisée 2x2 voies du 19 octobre 2020,

**VU** l'avis favorable de M. le Maire de Laluque du 16 octobre 2020,

**VU** l'avis favorable de M. le Maire de Pontonx-sur-l'Adour du 16 octobre 2020,

**VU** l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Paul-lès-Dax du 16 octobre 2020,

**VU** la demande de S.A.R.L. ROY TP du 14/10/2020,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier de démolition et reconstruction du Pont lieu-dit "Bizens" sur la route départementale D42, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,

## ARRETE

### - ARTICLE 1 -

A compter du 26 octobre 2020, 08H00, au 30 octobre 2020 inclus, 18H00, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D42 du PR 14+850 au PR 15+130 sur le territoire de la commune de Taller.

En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront se poursuivre du 2 novembre 2020, 8h00, au 6 novembre 2020, 16h00 inclus.

### - ARTICLE 2 -

Durant la période fermeture, la circulation sera déviée et empruntera dans les deux sens de circulation les D42, D42E, D824 et D947 via les agglomérations de Laluque, Pontonx-sur-l'Adour, Saint-Paul-lès-Dax, Castets et Taller.

Les usagers et véhicules interdits sur les routes pour automobiles ne pourront pas emprunter la section de D824 comprise dans l'itinéraire de déviation.

Une réduction de la limitation de vitesse et une interdiction de dépasser pourront être appliquées en dehors des périodes de déviation jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient suffisantes pour permettre une circulation normale.

### - ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de coupure et de la signalisation de déviation seront effectuées par l'entreprise S.A.R.L. ROY TP et sous son entière responsabilité et sous le contrôle de l'UTD de Morcenx.

### - ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

### - ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### - ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest,
- M. le Responsable de l'entreprise S.A.R.L. ROY TP chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de l'Aménagement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A Mont-de-Marsan, le  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

23 OCT. 2020

Régis JACQUIER  
Directeur adjoint de l'Aménagement

22 OCT. 2020

Courrier ARRIVE N°



Département  
des Landes

Direction de l'Aménagement

Monsieur le Maire  
111 avenue du Maréchal Foch - BP 50  
40990 - Saint-Paul-lès-Dax

Réf. dossier : NO202121AT  
Dossier suivi par : J Pessan

Le 15 octobre 2020,

Objet : Arrêté temporaire de circulation - Demande d'avis

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint, pour avis, le projet d'arrêté temporaire de circulation relatif aux travaux prévus sur la route départementale D42 du 26 octobre 2020 au 30 octobre 2020.

Durant la période fermeture, la circulation sera déviée et empruntera dans les deux sens de circulation les D42, D42E, D824 et D947 via les agglomérations de Lалуque, Pontonx-sur-l'Adour, Saint-Paul-lès-Dax, Castets et Taller.

En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront se poursuivre du 2 novembre 2020, 8h00, au 6 novembre 2020, 16h30 inclus.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Bernard COUMES  
Adjoint au Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest

M. le Maire de Saint-Paul-lès-Dax, le 16 octobre 2020

AVIS :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Signature :

41 avenue Gaston Nelson, Morcenx  
BP21  
40110 - Morcenx-la-Nouvelle  
Tél. : 05.58.07.80.35  
Fax : 05.58.04.16.05  
mail : utdmorcenx@landes.fr



Julien BAZUS  
Maire de Saint-Paul-lès-Dax